



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/09

**Portant délégation de fonction et de signature
À M. CORVIS Daniel 9^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de M CORVIS Daniel en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner à M. CORVIS Daniel, 9^{ème} adjoint au Maire, délégation dans le domaine des affaires économique.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. CORVIS Daniel, 9^{ème} adjoint est délégué aux Affaires Economiques.

A ce titre, il est chargé notamment de la gestion des locaux commerciaux et des activités de vente ambulante sur le territoire communal et de toute activité liée à l'économie.

Il participera à la mise en œuvre des actions initiées par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique sur le territoire des communes membres.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation M. CORVIS Daniel signera les actes et correspondances administratives n'engageant ni juridiquement ni financièrement la commune.

Article 3 : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature de M. CORVIS Daniel des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire
Le 9^{ème} adjoint délégué aux Affaires Economiques
CORVIS Daniel »*

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée affiché à la Mairie et copie sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification du

Pour notification le :
CORVIS Daniel

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026,

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »